

**2008/103 - Convention de partenariat avec la DDSP du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes.** (Direction Sécurité Prévention) (BMO du 28/04/2008, p. 773)

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Il s'agit d'une convention de partenariat entre la DDSP du Rhône et l'Association SOS Médecins, pour la prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste.

Il s'agit d'un dispositif qui a été mis en place pour la première fois par la Ville de Lyon en 2005 et que nous renouvelons avec quelques correctifs, puisqu'actuellement nous étendons la période incluant le mois de juin, du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre. Les personnes qui seront détectées comme en état d'ivresse publique manifeste, pourront être l'objet d'un examen médical sans délai, par le médecin de SOS Médecins.

Dans le passé, faute de ce dispositif, il y avait parfois des troubles à l'ordre public qui se prolongeaient et des mises en danger, autant des autres personnes de proximité, que des personnes ivres elles-mêmes.

Malgré, en effet, toutes les mesures de prévention contre l'ivresse, notamment le contrôle de la vente d'alcools dans certains lieux et à certaines heures, il existe malgré tout, notamment dans le centre ville, pendant l'été singulièrement, un certain nombre de personnes qui, en état d'ivresse, se mettent en danger et troublent l'ordre public.

Donc, ce dispositif permet d'avoir une action immédiate, puisque le médecin de SOS Médecins examine la personne en question : s'il y a un problème médical, elle est adressée à l'hôpital ou prise en charge médicalement ; s'il n'y a pas de problème médical, et bien elle est simplement placée en cellule de dégrisement le temps que les vapeurs de l'alcool se dissipent.

Alors, la différence cette année, c'est la période incluant les quatre mois d'été ; ce sont les horaires, puisque le recours à SOS Médecins se fera de 10h00 jusqu'à 20h00 et ensuite un relais sera pris au niveau des services de police. Et puis ce sont les tarifs, puisqu'ils n'ont pas été réévalués depuis 2005. Il nous a fallu nous adapter à l'évolution du coût de la vie et donc ajouter 2 € au prix de la vacation médicale. Donc, ce seront des vacations à 62 € du lundi au vendredi, et à 84 €, les samedis, dimanches et jours fériés. Le total de l'opération devant rester dans une enveloppe de moins de 10.000 €.

M. HUGUET Patrick : Monsieur le Maire, ayant trouvé comme mes Collègues, la convention sur nos pupitres, j'ai trouvé réponses aux questions que je souhaitais poser à M. Touraine, donc mon intervention est retirée.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)